



PROJET JEUNES NOUVEAU RUN

2025



*Les jeunes ont un projet,
nous pouvons le financer*

Règlement



1. Objectifs

- Favoriser l'autonomie des jeunes en les associant à l'élaboration des actions les concernant.
- Susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité.
- Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

2. Conditions d'éligibilité

2.1. Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Être porté par **des jeunes de 12 à 17 ans** ou les associer à toutes les phases du projet.
- Être adossé à un **organisme support** (une association, un centre social, une commune ou communauté de communes, une mission locale, ...) présent sur le territoire de la Haute-Saône qui en garantit la qualité et assure la promotion des valeurs de citoyenneté, du vivre ensemble, de solidarité et de laïcité. Les structures accompagnatrices bénéficiant de prestations de service versées par la Caf doivent veiller à ce que le projet se distingue de leurs activités ordinaires. L'organisme devra mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative.
- Être un **projet collectif** qui doit favoriser l'implication des jeunes par leur participation à tous les stades du projet : de la conception à la réalisation.
- S'inscrire dans la **durée** et présenter un **intérêt** pour la collectivité et un **ancrage** territorial en lien avec les besoins des jeunes du territoire et des familles.
- S'inscrire dans une **dynamique partenariale** et être pensé en complémentarité avec les dispositifs « jeunesse » existant localement.
- Être **financé** en respectant les exigences suivantes :
 - ✓ Un budget prévisionnel équilibré (dépenses = recettes).
 - ✓ Mobiliser une partie d'autofinancement et/ou de cofinancement.
 - ✓ La participation financière de la CAF ne peut pas excéder **80 %** du coût du projet.

2.2. Le projet doit intégrer un ou plusieurs des thèmes suivants :

- « Citoyenneté et animation de la vie locale » ;
- « Humanitaire, solidarité et inclusion » ;
- « Développement durable » ;
- « Culture, loisirs, sports (hors organisation et ou participation à des compétitions), sciences et techniques » ;
- « Départs en vacances en autonomie ».

Dans chacune de ces catégories, les projets intégrant une dimension numérique, inclusive et/ou intergénérationnelle seront particulièrement valorisés.

2.3. Critères de sélection :

Le comité retiendra la qualité du projet, sa dimension innovante ainsi que la forte implication dans l'initiative du projet et dans sa mise en œuvre.

Un projet « coup de cœur » sera retenu par le comité pour représenter le département au concours national de la CNAF « Innov jeunes 2025 » à Paris. Attention seules les thématiques suivantes pourront être retenues pour le concours national :

- « Citoyenneté et animation de la vie locale » ;
- « Développement durable » ;
- « Humanitaire, solidarité et inclusion » ;
- « Culture et sports (hors organisation et ou participation à des compétitions) » ;

2.4. Sont exclus :

- Les sorties organisées par les établissements scolaires ;
- Les accueils destinés uniquement à des mineurs en situation de handicap encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Le financement des études, de la formation ou des stages de jeunes ;
- Les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives ou l'organisation de compétitions sportives ;
- Les projets à caractère strictement événementiel ou de type « consommation » (voyage, concerts ou festivals de musique, équipement individuel, projet professionnel personnel...) sauf si, à l'évidence, d'autres objectifs les sous-tendent ;
- Les projets à visée scolaire ou professionnelle.
- Les projets à visée uniquement individuelle.
- Les projets d'association qui ne seraient pas à l'initiative et portés par des jeunes.
- Les projets déposés par le prestataire.

2.5. Dépenses éligibles :

- Frais de communication (poste, téléphone, impression flyers...)
- Frais de déplacement
- Frais de transport
- Frais de nourriture
- Achats de petit matériel et équipement
- Prestations extérieures d'un intervenant
- Frais salariaux correspondant au temps de travail du personnel de la structure, à la condition qu'il dédie du temps spécifique à l'action et que son poste ne fasse pas l'objet d'un soutien financier de la CAF via la prestation de service PS Jeunes. La CAF vérifiera qu'il n'y a pas double financement

3. Conditions de recevabilité des dossiers

Sont recevables les dossiers **complets** et répondant aux critères d'éligibilité transmis par voie dématérialisée à ccd@caf70.caf.fr avant le **31 janvier 2025 à minuit** (horodatage du mail faisant foi).

Sont irrecevables :

- Les dossiers transmis hors délais
- Les dossiers incomplets
- Les dossiers présentant des actions en cours de réalisation ou déjà réalisées
- Les dossiers d'aide à l'investissement
- Les dossiers présentant des actions exclues de l'appel à projets (voir conditions d'éligibilité ci-dessus)

4. Conditions d'attribution

- La Caf peut accompagner le projet à hauteur de **5 000 € maximum** ; les demandes financières inférieures à 1000 € ne seront pas étudiées.
- **3 projets maximum par structure.**
- 1 même groupe de jeunes présentera un seul projet par année.

5. Déroulement du Comité Jeunes

Le comité jeunes se déroulera en présentiel à la CAF de Vesoul.

Les jeunes dont le projet répond aux critères d'éligibilité soutiendront leur projet devant un **comité** composé d'un binôme administrateur / technicien de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône.

Chaque référent de projet recevra une **convocation détaillée par mail fin février 2025**, précisant le lieu, la date et les horaires de passage de son groupe.

La présence des jeunes au comité est **obligatoire**. Ils peuvent être accompagnés par un représentant de l'organisme porteur de leur projet mais ils ne peuvent pas être représentés (le représentant de l'organisme ne doit pas prendre la parole). Un même jeune ne pourra pas défendre plusieurs projets.

Le comité se déroulera de la manière suivante :

- 15 min de présentation du projet par les jeunes
- 10 min de temps d'échanges avec le comité

Le comité appréciera le projet à partir des critères suivants (Cf. grille d'analyse en annexe n° 2) :

- L'initiative et l'implication des jeunes, le rattachement du projet à son environnement social, son utilité sociale.
- Sa faisabilité technique et financière.
- Son originalité, sa qualité organisationnelle, ses prolongements et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation.

Le comité soumettra ses propositions à la Commission d'Action Sociale qui aura lieu le 04 avril 2025. Une notification d'attribution ou de rejet sera envoyée à tous les porteurs de projet pour les informer de la décision de la Commission.

6. Financement

Le montant définitif de l'aide accordée est laissé à l'appréciation de la Commission d'Action Sociale qui délibère dans le cadre d'une enveloppe annuelle limitative et selon les critères d'éligibilité définis ci-dessus.

Les projets doivent se réaliser en 2025. Ils ne devront pas être terminés avant le passage en Commission d'Action Sociale.

Le montant accordé sera payé dans le même délai que l'envoi de la notification d'attribution. L'objectif est que les projets puissent se concrétiser dans les meilleures conditions.

7. Calendrier

Les dossiers de candidature devront être transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône au plus tard :

⇒ **Vendredi 31 janvier 2025**, date du mail faisant foi.

Les dossiers parvenus au-delà de cette date ne seront pas étudiés.

Le comité, devant lequel les jeunes seront tenus de venir présenter leur projet, se réunira à 2 dates :

⇒ **Mercredi 12 mars 2025** après-midi

⇒ **Mercredi 19 mars 2025** après-midi

8. Réalisation et suivi

Chaque porteur de projet s'engage à fournir **le bilan, les factures et le compte de résultat**, une fois l'action réalisée (annexe n°1). Ces éléments devront parvenir à la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône 3mois au plus tard après la réalisation du projet.

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la Commission habilitée décidera de la restitution de tout ou partie de l'aide attribuée.